Prescription acquisitive

Merci à tous les deux pour vos réponses.

Par vfruit

Je vais donc mettre le tout par écrit, pour que tout soit carré et qu'il n'y ait pas de doute possible sur la propriété du terrain.

Bonne journée à vous.
Par kang74
Bonjour
Attention, votre situation semble rentrer dans le cadre du code rural tel que vous l'exposez .
Un bail rural peut être verbal mais vu l'ancienneté il faut un notaire . Un simple bout de papier ne suffit pas . Cela vous oblige aussi en tant que bailleur .
[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31643#:~:text=Comment%20est%20fix%C3%A9%20le%20loyer,librement%20fix%C3%A9%20par%20les%20parties.]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31643#:~:text=Comment%20est%20fix%C3%A9%20le%20loyer,librement%20fix%C3%A9%20par%20les%20parties.[/url]
Renseignez vous à la chambre d'agriculture .
Par Isadore
Bonjour,
Et ayez conscience qu'un bail rural c'est minimum neuf ans et qu'il y a peu de motifs qui permettent au bailleur de le rompre.
A moins d'entrer dans le cadre particulier d'un bail de petite parcelle (dont la superficie dépend d'un arrêté préfectoral), tout terrain agricole mis en location l'est forcément sous le régime des baux ruraux. Le nom que l'on donne au contrat n'a absolument aucune importance.
Si vous concluez un bail rural, faites-vous payer un loyer décent, car vous risquez d'en prendre jusqu'à la retraite de l'agriculteur.
Sinon faites un commodat (prêt à usage) sans accepter la moidre contrepartie. Le titulaire du commodat est tenu d'assurer l'entretien courant du bien. Prévoyez une durée fixe, éventuellement renouvelable.
 Par vfruit
Bonjour kang74,
L'agent immobilier m'avait dit que cet arrangement ne rentrait pas dans le cadre d'un bail de fermage car il porte sur une surface inférieure à 2 hectares. D'après votre lien, il s'est trompé car je vois que la surface ne joue pas.
Par ailleurs, l'agriculteur en question est à la retraite, donc je ne pense pas qu'il déclare cette activité où que ce soit, mais je vérifierai avec lui si c'est bien le cas.
Et effectivement, comme cela fait plus de 12 ans que cet arrangement est en cours, s'il s'agissait d'un bail de fermage, il aurait dû être rédigé par un notaire, d'après ce que j'ai lu sur votre lien. Puisque ce n'est pas le cas (à moins que l'on me l'ait caché), l'agriculteur ne peut donc pas prétendre à l'existence d'un bail de fermage, n'est-ce pas ?
Si je rédige un contrat de location pour le hangar avec paiement annuel (les 200? actuels) + prestation de services (fauchage du pré) en contrepartie, est-ce que ce serait valide ? Sachant que dans deux ou trois ans, j'aimerais récupérer ce pré pour y mettre des animaux, donc il faut aussi que je puisse donner congé facilement à l'agriculteur le moment venu.
 Par vfruit
Bonjour Isadore,

Merci pour votre proposition. L'idée du commodat me paraît bien aussi, et peut-être plus simple à mettre en place.

Par Isadore

L'agent immobilier m'avait dit que cet arrangement ne rentrait pas dans le cadre d'un bail de fermage car il porte sur une surface inférieure à 2 hectares.

La surface joue, sous un certain seuil qui dépend du département, parfois de la commune, on n'est pas sous le régime du bail rural.

Si l'agriculteur est retraité, il s'agit peut-être de sa parcelle de subsistance, qui correspondrait à un bail de petite parcelle.

Mais il peut aussi avoir repris une activité, ou exploiter pour le compte d'un de ses proches.

s'il s'agissait d'un bail de fermage, il aurait dû être rédigé par un notaire Un bail rural peut être verbal.

Si je rédige un contrat de location pour le hangar avec paiement annuel (les 200? actuels) + prestation de services (fauchage du pré) en contrepartie, est-ce que ce serait valide ?

Oui. Et si vous êtes dans la situation d'un bail rural, ce sera tellement valide que vous pourrez pas en déloger l'agriculteur avant neuf ans (à moins d'avoir son accord).

Avant de vous engager à quoi que ce soit, je vous conseille de faire examiner la situation par un notaire.